|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | cgtform | **La Formation syndicale Cgt - Prudis**  Espace vie syndicale  263, rue de Paris  Case 4-3  93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.15  Courriel : [prudis@cgt.fr](mailto:prudis@cgt.fr) | | Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> | |   **025 – Mise en situation Session 3 Module 2 pour les formateur.rice.s Prudis** Public : Les formatrices et formateurs Prudis susceptibles d’intervenir et/ou d’animer les stages de formation Session 3 Module 2 – La rédaction d’une décision dans les territoires à destination des Conseillères et conseillers Prud’hommes. Le contexte qui amène à faire de la formation : Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils interviennent et/ou animent des formations Session 3 module 2 déjà construites. Les objectifs de formation : Les stagiaires seront outillés pour intervenir et animer les stages de formation Session 3 Module 2 – La rédaction d’une décision déjà construite. Les thèmes abordés : 1. Le délibéré.  2. La rédaction d’une décision et de son dispositif.  3. La notification d’une décision. Les pré requis à cette formation : Les stagiaires devront avoir déjà avoir suivi le cursus de la formation Prudis jusqu’à la session 3 module 2 et la formation de formateur.rice.s CGT. Évaluations prévues : Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participants d’auto mesurer leurs apprentissages.  Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.  Évaluation appréciative des thèmes et fin de formation. Forme et durée de l’action de formation Stage de 5 jours du lundi 6 au vendredi 10 novembre 2023 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.  Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.  Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.  Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT. | | |
|  | | |